

CONVOCATION Assemblée Générale Ordinaire 2020/2021 De la Maison des Jeunes et de la Culture Georges Nègre

**Vendredi 28 janvier 2022
A 19h à la Salle des Fêtes d'Escalquens**

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous **inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Maison des Jeunes et de la Culture Georges Nègre** pour valider notre saison 2020/2021 et échanger sur les perspectives de l'association.

Nous sommes heureux de pouvoir vous proposer ce rendez-vous en présentiel à la salle des fêtes. Nous vous attendons de pied ferme ! L'Assemblée Générale reste un temps fort de la vie de notre association et la présence de chacun de vous est importante pour participer activement à l'évolution de notre projet associatif.

Si vous n'étiez pas disponible ce jour-là, vous avez la possibilité de remettre la procuration de vote jointe ci-dessous à un autre adhérent. Exceptionnellement, pour tenir compte du contexte sanitaire et dans un souci de permettre au maximum d'entre vous de s'exprimer, le Conseil d'Administration se mobilise pour tenir un bureau de vote après notre assemblée à la MJC :

- Lundi 31 janvier de 12h à 14h30
- Mardi 1^{er} février de 14h00 à 16h30
- Mercredi 2 février de 16h30 à 19h00.

Enfin vous avez la possibilité de participer à la construction de notre projet associatif en rejoignant le Conseil d'Administration. Vous trouverez ci-joint les modalités pour être éligible à ce Conseil d'Administration. N'hésitez pas, c'est une aventure humaine riche et surprenante.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués

La présidente de la MJC
Joséphine MASSIE



PROCURATION

Je soussigné(e).....empêché(e)
de participer à l'Assemblée Générale du 28 janvier 2022, donne pouvoir
à.....ou à.....
à.....
pour me représenter et voter sur les questions mises à l'ordre du jour.

A le

Signature (*)

(*) Faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir ».

ORDRE DU JOUR ET MODE D'EMPLOI

18h30 - Accueil

19h00 – Assemblée Générale

- *Présentation synthétique du rapport moral 2020/2021, du rapport financier 2020/2021, et du rapport d'activités 2020/2021*
- *Proposition du montant de l'adhésion*
- *Présentation des candidats au Conseil d'Administration*
- *Echanges, débats pour construire demain*

20h30 - vote

21h – Fin de l'Assemblée Générale

Qui vote ?

« 1. les adhérents depuis plus de trois mois au jour de l'élection et se trouvant à jour de leurs cotisations :

- Âgés de seize ans révolus à la date de l'assemblée générale,
- Âgés de moins de 16 ans représentés par leurs parents. Les parents disposent d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix n'est pas cessible. » (Art 9 des statuts)

Que vote-t-on ?

- Le rapport moral
- Le compte de Bilan et le compte de Résultat 2020/2021 du rapport financier et l'affectation du résultat
- Le montant de l'adhésion
- Les nouveaux membres du Conseil d'Administration (5 postes à pourvoir)

Vous trouverez le rapport annuel sur notre site <https://www.mjcescalquens.fr/> ; vous pouvez également le consulter à la MJC.

Qui peut se présenter au Conseil d'Administration et comment ?

« Sont éligibles les adhérents ayant droit de vote à l'Assemblée Générale. Sont inéligibles au Conseil d'Administration :

- Le personnel salarié ou mis à disposition de l'association,
- Tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec du personnel salarié ou mis à disposition de l'association, (mariage, concubinage, ascendant et descendant direct).
- Tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires de la M.J.C. » (Art.9 des statuts)

« Les candidatures aux postes de conseillers d'administration doivent être adressées par la poste au Président de la MJC au moins 8 jours avant la date de l'assemblée générale. Le conseil d'administration est seul compétent pour reconnaître la validité des candidatures. » (Art. 5 du règlement intérieur).

Je ne participerai pas à l'AG mais je souhaite voter. Est-ce possible ?

« Un membre de l'assemblée générale qui n'a pas la possibilité d'assister à celle-ci peut mandater un autre membre de l'assemblée afin de le représenter. *Chaque membre dispose d'une seule voix et ne peut recevoir qu'une procuration, conformément aux statuts.* Il en est de même pour les membres du conseil d'administration. Les adhérents âgés de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents, ils ne disposent que d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix ne donne pas lieu à procuration, la présence physique d'un parent est nécessaire pour voter. » (Art 4 du règlement intérieur).

Cette année pour répondre aux contraintes sanitaires, le CA se mobilise et propose de tenir un bureau de vote à la MJC : Lundi 31 janvier de 12h à 14h30

- Mardi 1^{er} février de 14h00 à 16h30
- Mercredi 2 février de 16h30 à 19h00